

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Avis d'entrée en vigueur
Règlement numéro VM-369

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil municipal a adopté le 2 décembre 2024 le *Règlement VM-369 relatif aux lieux de retour des contenants consignés* afin d'établir les lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la Ville de Matane ainsi que les conditions de délivrance des permis.

Que toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme aux heures normales de bureau.

Donné à Matane, ce sixième (6^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate